

Gellé se mit à cette grande œuvre avec l'ardeur qui lui était coutumière et ne se relâcha pas un seul moment dans l'accomplissement de ce devoir. On en vint à la création d'un **Jury temporaire** dont il devint le secrétaire perpétuel. Comme tel il en était l'âme et réussit à lui insuffler une vie splendide. Cet organisme précurseur de notre Commission d'Instruction d'aujourd'hui fut institué en 1818. Il était composé de personnalités éminentes, telles que: Henri-Dominique de Neunheuser, vicaire général, Th. de Lafontaine, Michel Tock et J.-B. Wurth. Le devoir qui incombait à ce jury était d'une grande importance. Voici comment J.-B. Gellé lui-même en avait conçu l'action: «Veiller à ce que les individus qui se vouent à l'éducation de la jeunesse, possèdent les capacités et la moralité requises pour un si noble emploi; assurer la bonne tenue des écoles, la salubrité, l'ameublement des locaux; recommander l'accomplissement des devoirs des instituteurs envers les communes et l'acquis des obligations des communes envers les instituteurs; encourager les efforts des uns et des autres; enfin faciliter les moyens d'instruction par la propagation des méthodes qui mettent les sciences à la portée des esprits les moins exercés: telles sont les opérations qui constituent essentiellement la mission du Jury, tels sont les objets sur lesquels il n'a cessé, depuis son installation, d'appeler l'attention des autorités communales.

«Ce sont surtout les méthodes d'enseignement qui sont entrées et qui ont dû entrer pour beaucoup dans les soins qu'il a pris, parce qu'en

Dieudonné Opitz, qui avait été affilié en 1818 alors qu'agé de 25 ans il était lieutenant au 36e régiment prussien.

En 1840 le notaire J. P. Ledure, né à Mertzig le 3 février 1795, et qui avait siégé de 1830 à 1839 au Conseil provincial à Arlon, fut destitué par Hassenpflug de ses fonctions de bourgmestre et de notaire à Mondorf-Altewies. Aussi, lorsque le très populaire Ledure se proposa de se rendre à La Haye pour présenter une requête au roi, Gellé ne se fit pas faute d'intercéder en sa faveur. Faisant allusion «à une certaine épuration» Gellé souligne que «heureusement cette mesure ne l'atteint que sous le rapport politique, et laisse intacte sa réputation de probité, de franchise et de loyauté qu'il s'est acquise dans l'exercice de ses fonctions.»

En octobre 1846 les deux loges de Luxembourg, la loge civile luxembourgeoise et la loge militaire de la garnison fédérale se réunirent pour fêter le 50me anniversaire de l'entrée de Gellé dans la carrière administrative. Comme nous nous trouvons à l'époque où la Loge est vivement combattue par l'évêque Laurent il ne faut pas s'étonner d'apprendre par le discours de remerciement que Gellé prononça à cette occasion «que notre zèle d'aujourd'hui n'est plus à la hauteur des circonstances difficiles où nous nous trouvons. Il faudrait qu'il devint plus actif que jamais, afin de démontrer à nos détracteurs, que leurs clameurs et leurs injures ne nous déconcertent pas, et que nous restons invariablement dévoués au culte de la raison, de la morale et de la bienfaisance. Chacun de nous doit se considérer comme une colonne indispensable du Temple que nous élevons à la Gloire du Grand Architecte de l'Univers.»